Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

OK

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025 à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. DESHAYES Patrick, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BOISNARD Jean-Pierre. Mme SCHNECKENBURGER Karine , M. BORDE Jany,

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Madame NELET Annie

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, Madame BESNIER Claire.

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue secrétaire de séance.

JL

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 20 novembre 2025 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

La demande de précision de Monsieur DESHAYES Patrick a été prise en compte, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 :

AFFAIRES GENERALES

1. Service d'assainissement collectif – Contre-valeur pour la performance des réseaux

FINANCES

2. Rénovation des installations thermiques de la piscine – Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
3. Aménagement de la rue Jean Jaurès – Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
4. Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour la vente de l'ancienne caserne des pompiers à 1€
5. Budget commune : décision modificative n°3
6. Subvention à l'association USCB pour le Téléthon Besséen – Vente de livres
7. Bessé Subaqua – Subvention - Mise à disposition de la piscine
8. Anille Braye section Triathlon – Subvention –Mise à disposition de la piscine
9. Anille Braye section Natation – Subvention –Mise à disposition de la piscine
10. École de Triathlon – Subvention – Mise à disposition de la piscine

RESSOURCES HUMAINES

11. Travail à temps partiel du personnel territorial au 1er janvier 2026
12. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
13. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
14. Rapport social unique 2024
15. Adhésion à Santé au Travail 72 – Collectivités dépendant du CST départemental
16. Convention de mise à disposition des maîtres-nageurs (en attente d'éléments complémentaires)

URBANISME

17. Convention de partenariat avec Sarthe Habitat concernant l'opérations de démolition-reconstruction 6 et 8 rue Paul Prévault
18. Taxe d'aménagement - exonération totale des logements sociaux
19. Exonération de la taxe d'archéologie préventive

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Avis complémentaire santé ;
- Avis réexamen RIFSEEP ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRES GENERALES

1. Service d'assainissement collectif – Contre-valeur pour la performance des réseaux (délibération n° 202512DL128)

Vu les articles L2224-12-2 à -4 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles D213-48-12-8 à -13 du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau
Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Considérant que la contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il y a lieu de fixer par délibération le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance à payer à l'Agence de l'Eau, calculée sur la base d'un taux fixée par l'Agence de l'Eau et d'un « coefficient modulateur » à évaluer chaque année à partir des indicateurs du service,

Pour l'année 2026 il est proposé de fixer la contre-valeur **à 0,137 € HT / m^3**.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Gillet demande s'il existe une différence entre l'année dernière et cette année.
L'année 2025 la contre-valeur est de 0.084 € HT / m^3 (les plus mauvais sont à 1 **€ HT / m^3**).

Il s'interroge également sur l'ouverture des réseaux dans son secteur.
M. Mariais précise qu'il s'agit de l'installation de la fibre rue Émile Zola.
M. Leroy ajoute qu'un débitmètre est en cours d'installation pour détecter les fuites.
Ces travaux entraîneront des coupures d'eau d'environ 2 heures par jour, les commerces concernés ayant été prévenus. Une déviation pour les bus sera également à prévoir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Fixe le montant de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.137€ HT / m3.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FINANCES

2. Rénovation des installations thermiques de la piscine – Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération n° 202512DL129)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la rénovation des installations thermiques de la piscine.

L'équipement sportif est arrivé à environ 50 % de sa durée de vie et va nécessiter une remise à niveau compte-tenu de :
- son état (filtres anciens arrivés en fin de vie, chaudières arrivant en fin de vie)
- des obligations réglementaires

La commune a donc décidé de lancer des travaux de rénovation des installations thermiques notamment sur les installations techniques avec l'objectif de pérenniser l'équipement et de générer des économies d'énergie rapidement.

Ces travaux sont estimés à 834 000€ HT.
De plus, en tenant compte des éventuelles subventions, nous estimons notre besoin de recours à l'emprunt à 514 000 €.

DEBAT DES CONSEILLERS

Un tarif préférentiel du taux d'emprunt a été accordé à la commune en raison des économies d'énergie prévues, soit –0,10 %.
M. Boisnard demande si d'autres banques ont été sollicitées. M. Mariais précise que : Les banques traditionnelles prêtent sur 20 ans, et la Caisse des Dépôts propose un prêt sur 25 ans avec un taux attractif de 2,20 %.
Il rappelle également que la situation financière de la commune est satisfaisante, notamment en ce qui concerne son taux d'endettement, qui reste bon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise ou non M. le Maire à signer auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 514 000 €, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1 :

- Ligne du Prêt : PRU PVD
- Montant : 514 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Amortissement : Déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Aménagement de la rue Jean Jaurès – Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération n° 202512DL130)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'aménagement de la rue Jean Jaurès.

Les travaux de réaménagement de cette rue s'axeront autour de :
- La sécurisation des piétons et des abords des commerces
- L'embellissement de la rue par une réfection de la voirie et une continuité paysagère
- La mise en accessibilité des ERP
- La cohabitation entre les différents usagers de la voirie (piétons, deux-roues et véhicules)

Ces travaux sont estimés à 223 651.05 00€ HT.
De plus, en tenant compte des éventuelles subventions, nous estimons notre besoin de recours à l'emprunt à 115 000 €.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire précise que le choix de lancer les emprunts en fin d'année permet à la commune de disposer d'une trésorerie suffisante, les travaux débutant en janvier 2026.
M. Boisnard demande à quel moment il a été envisagé d'emprunter sur 25 ans.
M. Mariais rappelle que la possibilité d'un emprunt sur 30 ans avait également été évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise ou non M. le Maire à signer auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 115 000 €, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ligne de Prêt 1 :

- Ligne du Prêt : PRU PVD
- Montant : 115 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 1 M BOISNARD

4. Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour la vente de l'ancienne caserne des pompiers à 1€ (délibération n° 202512DL131)

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.
Pour les Communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées **au compte 204**.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget, à l'exception notamment : - des subventions d'équipement versées.
Elles sont amorties sur une durée maximale de :
- **cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **de quinze ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire rappelle que la commune a vendu l'ancienne caserne des pompiers pour 1€, en 2024. Cette remise pour une valeur inférieure à la valeur du bien s'interprète comme une subvention de la commune envers un tiers. Celle-ci est donc enregistrée au compte d'investissement 204422 (subvention aux personnes de droit privé) qui doit être obligatoirement amortie.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➢ Fixe l'amortissement de la subvention comptabilisée au compte 204 **à 15 ans** puisqu'elle finance la cession du bien immobilier « l'ancienne caserne des pompiers ».

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Budget principal de la commune – Décision modificative n°3 (délibération n° 202512DL132)

Vu l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des biens, équipements et services publics, suite à un transfert de compétences ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
M. le Maire expose que s'agissant du budget principal d[illegible]e, il convient de procéder à une décision modificative n°3 de la façon suiv[illegible]

Vente ancienne caserne des pompiers

La commune a vendu l'ancienne caserne des p[illegible]4. Cette remise pour une valeur inférieure à la valeur du bien s'inte[illegible]tion de la commune envers un tiers. Celle-ci est donc enregistrée a[illegible]204422 (subvention aux personnes de droit privé) qui doit être obl[illegible]

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
635	Autres impôts et taxes		- 4 697.22
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			
681	Dotation aux amortissements		+ 4 697.22
	Total dépenses de fonctionnement		**+ 0.00**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			
2804422	Amortissements Subventions	+ 4 697.22	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

JL

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°3 sur le budget de la commune.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

6. Subvention à l'association USCB pour le Téléthon Besséen – Vente de livres (délibération n° 202512DL133)

M. le Maire rappelle qu'une vente de livres au profit du Téléthon a été faite le 6/12/2025.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de reverser à l'USCB dans le cadre du Téléthon Besséen, le produit de cette vente d'une valeur de 148.50€, sous forme de subvention.

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire précise qu'une convention est prévue entre USCB et la commune afin de permettre de verser la recette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ Autorise M. le Maire à verser la somme de 148.50€ à l'USCB dans le cadre du téléthon.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Bessé Subaqua – Subvention - Mise à disposition de la piscine (délibération n° 202512DL134)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 540€ (154€ x 10 mois) pour l'association Bessé-subaqua.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

➢ Décide d'attribuer une subvention de 1 540€ à l'association Bessé-Subaqua.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. . Anille Braye section Triathlon – Subvention - Mise à disposition de la piscine
(délibération n° 202512DL135)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 220€ (122 € x 10 mois) pour l'association Anille Braye section triathlon

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➢ Décide d'attribuer une subvention de 1 220€ à l'association Anille Braye section Triathlon.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Anille Braye section Natation – Subvention - Mise à disposition de la piscine
(délibération n° 202512DL136)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 464€ (122 € x 12 mois) pour l'association Anille Braye section natation.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➢ Décide d'attribuer une subvention de 1 464€ à l'association Anille Braye section natation.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

10. École de Triathlon – Subvention - Mise à disposition de la piscine (délibération n° 202512DL137)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 610€ (61 € x 10 mois) pour l'association Anille Braye section natation.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer une subvention de 610€ à l'association Anille Braye section natation.

Nombre de conseillers votants	: 13
Votes pour	: 13
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

RESSOURCES HUMAINES

11. Travail à temps partiel du personnel territorial au 1er janvier 2026 (délibération n° 202512DL138)

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.512-1 à L.512-5 ;
Vu le Décret n° 2004-677-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT ;
Vu la demande formulée, par un agent municipal, relative à l'aménagement de son temps de travail,
Considérant que l'autorisation d'un temps partiel à 80 % constitue une décision individuelle relevant du pouvoir du Maire et de son conseil municipal,

M. le Maire expose que l'agent en question, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, souhaite bénéficier d'un temps partiel à compter du 1er janvier 2026.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accorde à l'agent municipal la possibilité de travailler à temps partiel, à raison de 80 % de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

12. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (délibération n° 202512DL139)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe,

M. le Maire propose à l'assemblée :
La création à compter du 15 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 1ère classe.

M. Le Maire précise à l'assemblée :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

13. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (délibération n° 202512DL140)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,
M. le Maire propose à l'assemblée :
La création à compter du 15 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2ème classe.

M. Le Maire précise à l'assemblée :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

14. Présentation du rapport social unique 2024 (délibération n° 202512DL141)

Exposé de M. le Maire :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.
Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 27 novembre 2025,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Présentation du rapport social unique

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Bessé-sur-Braye portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 27 novembre 2025.
Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

JL

15. Adhésion à Santé au Travail 72 – Collectivités dépendant du CST départemental
(délibération n° 202512DL142)

Vu :
Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Le code du travail,
Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Leroy exprime son souhait d'ajouter à la délibération une demande visant à ce que les visites soient organisées sur le territoire, pour des raisons pratiques et écologiques.
Cependant, dans son courrier, M. Reveu précise que :

« L'ensemble des visites auront lieu de manière centralisée au Mans, dans les locaux de Santé au Travail 72. À titre exceptionnel, en cas d'incapacité totale des agents à se déplacer, des visites pourront être organisées au sein d'un pôle décentralisé de Santé au Travail 72 ou, à défaut et lorsque cela apparaît pertinent, par téléconsultation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

16. Convention de mise à disposition des maîtres-nageurs (délibération n° 202512DL143)

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, il est nécessaire de procéder à la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Sont concernés : un éducateur principal des activités physiques et sportives (1ère classe) ainsi qu'un éducateur des activités physiques et sportives.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

Considérant que les travaux de la piscine municipale nécessitent temporairement une réorganisation des missions des maîtres-nageurs de la Commune ;

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition des deux fonctionnaires territoriaux concernés auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, conformément aux modalités définies dans la convention annexée ;

- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à disposition.

Nombre de conseillers votants : 13

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

URBANISME

17. Convention de partenariat avec Sarthe Habitat concernant l'opérations de démolition-reconstruction 6 et 8 rue Paul Prévault (délibération n° 202512DL144)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les logements appartenant à Sarthe Habitat sis 6 et 8 rue Paul Prévault à BESSÉ-SUR-BRAYE ont été mis en service en septembre 1955. Ce programme est un ensemble de deux bâtiments comprenant au total 10 logements collectifs (4 T2 et 6 T3).

Sarthe Habitat a précisé lors de sa présentation du 11 octobre 2024 que ces logements pour des motifs d'obsolescence technique sont aujourd'hui destinés à la démolition au titre du Plan Stratégique Patrimonial. Un programme de reconstruction de 10 logements (1 T5, 2 T4, 5 T3 et 2 T2) est prévu pour un coût de démolition estimé à 380 000€ et de reconstruction de 1 900 000€ TTC pour un achèvement de travaux estimé en 2029.

Dans le cadre de ce projet, une convention de partenariat doit être établie entre la commune et Sarthe Habitat concernant les parcelles AB279 et AB110 permettant de définir les modalités et les conditions d'aménagement qui ont été évoquées lors du bureau de municipalité du 27 août 2025.

Ainsi, Sarthe Habitat a repris les décisions du bureau de municipalité afin de présenter la convention définitive en Conseil municipal, à savoir l'accord concernant :

- Le raccordement de l'éclairage extérieur nécessaire au parking des logements intermédiaires sur le réseau existant d'éclairage public. Les travaux seront réalisés aux frais de Sarthe Habitat selon les normes techniques en vigueur. Après livraison des travaux l'éclairage des parkings, ce réseau sera rétrocédé à la commune qui en deviendra gestionnaire.
- L'entretien à titre gratuit avec Sarthe Habitat concernant l'entretien des espaces verts extérieurs. Ceci pour diminuer les charges collectives sur les locataires (convention d'entretien à réaliser ultérieurement).
- L'exonération concernant les taxes liées au Permis de Construire délivré dans le cadre du programme, telles que la part communale de la Taxe d'Aménagement, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Taxe d'Archéologie Préventive (TAP) du fait d'une délibération à prendre.
- La garantie partielle des emprunts consentis (20%), en contrepartie la commune pourra bénéficier d'un droit de réservation sur un logement. Si la commune refusait la garantie d'emprunts le programme envisagé, s'il était poursuivi, serait alors, à la demande de SARTHE HABITAT, garanti par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.), dont les frais (de l'ordre de 1% du montant emprunté) seront alors supportés par la Collectivité.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Sarthe Habitat, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

18. Taxe d'aménagement - exonération totale des logements sociaux (délibération n° 202512DL145)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, et R.331-14 relatifs à la taxe d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% applicables sur le territoire communal,
Considérant la volonté de la commune de favoriser la construction de logements sociaux,
Considérant qu'il est possible, conformément à l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, d'accorder une exonération de la taxe d'aménagement pour certaines catégories de constructions bénéficiant d'un financement public, notamment les logements locatifs sociaux,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu sur toutes les opérations de constructions, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable). Elle permet de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'évolution du taux de la TA : décision à la hausse ou à la baisse ou le laisser à 1.5%,
- sur l'application ou non d'exonérations facultatives (article L.331-9 du code de l'urbanisme) sur la totalité de la construction ou sur un pourcentage de surface de celle-ci,

Pour information, le Conseil Municipal, dans sa délibération de 2021, n'avait accordée aucune exonération facultative.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Boisnard demande si la situation est la même pour le lotissement Podhelia.
M. le Maire précise qu'aujourd'hui, la délibération concerne Sarthe Habitat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le projet Podhelia n'est pas engagé pour le moment, car il est encore en attente du remplissage du lotissement de Saint-Calais.
Il rappelle également qu'il ne s'agit pas du même projet :

- Le projet des Varennes prévoit la création de logements seniors,
- Il répond à un besoin réel du territoire, notamment en raison du manque de logements locatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1,5%.
- Décide d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, de la part communale de la taxe d'aménagement, les locaux d'habitation à usage de logements sociaux, à savoir :
  - Les logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif aidé par l'État (PLUS, PLA-I, PLS, PSLA)
  - Les logements locatifs intermédiaires relevant des dispositifs aidés par l'État,
  - Les logements en accession sociale à la propriété bénéficiant des prêts aidés
- Décide d'appliquer l'exonération pour l'intégralité de la surface taxable des logements sociaux répondant aux conditions ci-dessus.
- Décide d'appliquer la présente délibération à compter du 1er janvier 2027.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

19. Exonération de la taxe d'archéologie préventive (délibération n° 202512DL146)

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L. 524-2 relatif à la redevance d'archéologie préventive,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-9 permettant l'exonération facultative de certaines taxes,
Considérant que la taxe d'archéologie préventive est due pour certaines autorisations d'urbanisme affectant le sous-sol,
Considérant que la commune souhaite soutenir certains types d'opérations d'intérêt général ou social,

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'exonérer totalement de la taxe d'archéologie préventive, pour la part revenant à la commune, les locaux d'habitation à usage de logements sociaux, à savoir :
  - Les logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif aidé par l'État (PLUS, PLA-I, PLS, PSLA)
  - Les logements locatifs intermédiaires relevant des dispositifs aidés par l'État,
  - Les logements en accession sociale à la propriété bénéficiant des prêts aidés,
  - Seulement pour les logements sociaux.

- Décide d'appliquer cette exonération aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 01/01/2027.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Avis CST mutuelle santé ;
- Avis CST réexamen RIFSEEP ;

M. Gillet souligne que la réunion de chantier « château de Courtanvaux » est particulièrement intéressante et invite l'ensemble du conseil municipal à y participer, précisant que les explications de l'architecte sont excellentes.

M. DESHAYES Patrick demande pourquoi le véhicule du CCAS n'est pas renouvelé.
Cette question avait été envisagée à la suite du don,
M. Lacoche précise que :

- Le véhicule du CCAS a été expertisé et s'est révélé être en bon état,
- La situation financière du CCAS est principalement impactée par le service de portage de repas,
- De plus le véhicule est beaucoup moins utilisé par les associations.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2025

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 janvier 2026 à 19h	Jeudi 29 janvier 2026 à 20h
Lundi 16 février 2026 à 19h	Jeudi 19 février 2026 à 20h

DECISIONS DU MAIRE

12/2025	202512DC065	DIA 2025/40 – 3 Place de l'hôtel de Ville

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202512DL128	Service d'assainissement collectif – Contre-valeur pour la performance des réseaux
202512DL129	Rénovation des installations thermiques de la piscine – Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
202512DL130	Aménagement de la rue Jean Jaurès – Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
202512DL131	Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour la vente de l'ancienne caserne des pompiers à 1€
202512DL132	Budget principal de la commune – Décision modificative n°3
202512DL133	Subvention à l'association USCB pour le Téléthon Besséen – Vente de livres
202512DL134	Bessé Subaqua – Subvention - Mise à disposition de la piscine
202512DL135	Anille Braye section Triathlon – Subvention - Mise à disposition de la piscine
202512DL136	Anille Braye section Natation – Subvention - Mise à disposition de la piscine
202512DL137	École de Triathlon – Subvention - Mise à disposition de la piscine
202512DL138	Travail à temps partiel du personnel territorial au 1er janvier 2026
202512DL139	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
202512DL140	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
202512DL141	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
202512DL142	Adhésion à Santé au Travail 72 – Collectivités dépendant du CST départemental

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

JL

202512DL143	Convention de mise à disposition des maîtres-nageurs
202512DL144	Convention de partenariat avec Sarthe Habitat concernant l'opérations de démolition-reconstruction 6 et 8 rue Paul Prévault
202512DL145	Taxe d'aménagement - exonération totale des logements sociaux
202512DL146	Exonération de la taxe d'archéologie préventive

La séance est levée à 21 H 45

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 10 décembre 2025.
Observations des conseillers municipaux :
A Bessé-Sur-Braye, le 10 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : 30 janvier 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)